



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



24123680

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

08 -08- 2024

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI
Greffe

N° d'entreprise : 0431 011 679

Nom

(en entier) : BELGAUFRE

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue des Digitales 2, 7522 Marquain

Objet de l'acte : Délégation de la gestion journalière

Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs du 12 juin 2024:

[...]

5. Délégation de la gestion journalière

Les administrateurs décident, avec effet à la date des présentes, de déléguer la gestion journalière à DOZ SRL, administrateur, ayant son siège à Avenue du Saule 24, 7500 Tournai, immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0783.750.397 (RPM Hainaut, division Tournai), et, dès lors, de nommer DOZ SRL comme administrateur délégué.

DOZ SRL a désigné Monsieur Guillaume Desobry, domicilié à Avenue du Saule 24, 7500 Tournai, comme son représentant permanent pour l'exercice de ce mandat.

L'article 14 des statuts de la société prévoit que chaque administrateur délégué ou, à défaut, deux administrateurs agissant conjointement représente(nt) la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant, ainsi que dans les actes authentiques.

6. Procuration - formalités

Les administrateurs décident de désigner, en tant que mandataires spéciaux, Me Thomas De Clerck, Me Louis-Maxim Desmadryl, Me Jente Depestel, Me Sien Matthijs, Me Mathieu Segaeert et Me Ann-Sophie De Muynck ou tout autre avocat du cabinet d'avocats KPMG Law SRL, dont le siège est établi à Luchthaven Brussel Nationaal 1K, 1930 Zaventem, immatriculée au registre des personnes morales de Bruxelles, division néerlandophone, sous le numéro 0844.900.979, et ayant entre autres ses bureaux à Spinnerijstraat 101 boîte 22B, 8500 Courtrai, chacun pouvant agir individuellement, avec faculté de substitution, aux fins de procéder à toutes formalités et signer tous documents (y compris, entre autres, les formulaires de publication et une déclaration conformément à l'article 13 de la Loi du 4 mai 2023 relative au Registre central des interdictions de gérer) en vue du dépôt d'un extrait du présent procès-verbal au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, de la publication de cet extrait aux Annexes du Moniteur Belge et de la modification des données de la Société à la Banque-Carrefour des Entreprises.

Pour extrait analytique conforme,
Ann-Sophie De Muynck
Avocat
Mandataire spécial

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/08/2024 - Annexes du Moniteur belge